

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Arrondissement Le Raincy
Canton de Tremblay en France

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

Décision n° : 071-23

Objet : TARIFICATION DES ANIMATIONS PROPOSEES PAR LA MAISON DE LA NATURE (applicable à partir du 5 octobre 2023)

Le Maire de Coubron,

VU la délibération N°20/013 du 17 juin 2020 portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire et plus particulièrement le point N°2 permettant de fixer les droits et tarifs au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la délibération N°22/039 du 14 décembre 2022 portant sur la tarification des services communaux applicables au 1^{er} janvier 2023 (hors Tarifs services périscolaires et école de musique) ;

VU la délibération N°23/007 et N°23/024 portant sur la tarification des encarts publicitaires ;

VU la décision N°039-23 du 13 juin 2023 portant sur la tarification des services périscolaires et de l'école de musique ;

VU la décision N°040-23 du 13 juin 2023 portant sur la tarification des droits de place des forains ;

VU la décision N°041-23 du 13 juin 2023 portant sur la tarification de stands événementiels ;

VU la décision N°062-23 du 5 septembre 2023 portant sur la tarification de la salle de réunion du parc sportif, du prêt du minibus, des animations atelier nature intergénérationnel ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une tarification des animations proposées par la Maison de la Nature, réalisées soit par les services communaux ou associations partenaires, soit par les services du Grand Paris Grand Est ;

CONSIDERANT la nécessité de distinguer les Coubronnois des non Coubronnois pour la tarification des animations réalisées par les services communaux ou associations partenaires ;

CONSIDERANT que les animations peuvent également être réalisées par les services du Grand Paris Grand Est et qu'il convient, dans ce cas, d'opérer une seconde distinction pour la tarification : périmètre GPGE et hors périmètre GPGE.

DECIDE

D'APPLIQUER la tarification suivante :

Tarification applicable à partir du 5/10/2023

	Tarification Animation (sans distinction d'âge)	Tarification
Animation réalisée par les services communaux ou associations partenaires :		
1°	Animation (Coubronnois)	Gratuit
2°	Animation (hors Coubronnois)	3 €
Animation réalisée par les services du GPGE :		
3°	Animation (bénéficiaire périmètre GPGE)	Gratuit
4°	Animation (bénéficiaire hors périmètre GPGE)	3 €

DIT que ces tarifs sont valables à compter du 5 octobre 2023 et jusqu'à ce qu'une nouvelle décision ou délibération soit adoptée.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le 3 octobre 2023.

Le Maire



Ludovic TORO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20231003-071-23-BF

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 06/10/2023

